

Technologies langagières et statut de la profession

Donald Barabé, trad. a.

Mots clés

Traduction, technologies langagières, statut professionnel

Introduction

« Les petits fournisseurs de services linguistiques traitent moins de mots que les gros¹. »
(DePalma, 2013)

C'est en ces termes que le président de Common Sense Advisory, sans doute l'unique firme spécialisée dans l'analyse de l'industrie de la langue, ouvrait son dernier bulletin de l'année 2013 portant sur les technologies langagières. Outre énoncer un truisme, à savoir le volume de traduction est proportionnel à la taille du fournisseur, cette phrase résume à elle seule le statut du traducteur professionnel : traiteur de mots.

Le lecteur aura remarqué que « process fewer words » n'a pas été rendu par « traitent moins de textes », conformément à l'expression consacrée. La raison est fort simple : aux yeux de leurs clients, les traducteurs ne traduisent pas des textes, mais plutôt des mots. La preuve en est que les traducteurs facturent leurs services au mot et non au texte.

Selon la firme IBM, il se crée $2,5^{17}$ unités d'information par année (Desouza, 2014), et ce, dans une quantité de langues sans cesse croissante. Cela représente sans contredit une somme astronomique de mots. Dans un monde où le contenu explose, l'information qu'il véhicule, plus multilingue que jamais, nécessite un effort de traduction sans précédent. Dans la réalisation de cet effort, traduction professionnelle, traduction collaborative, traduction communautaire et traduction machine se cotoient et, trop souvent, se confondent aux yeux du public.

Statut professionnel

D'Amours inclut dans le terme *professionnel* les activités à forte composante de savoir et d'expertise et nécessitant généralement un diplôme universitaire (D'Amours, 2014).

Dans la Classification internationale type des professions (CITP) de l'Organisation internationale du travail (OIT), le traducteur figure dans le Grand groupe 2 – Professions intellectuelles et scientifiques, dans le sous-sous-groupe 24 – Autres spécialistes des professions intellectuelles et scientifiques, au sous-groupe 244 – Spécialistes des sciences sociales et humaines, à l'unité 2444 – Linguistes, traducteurs et interprètes (OIT, 2014). À noter que, dans le sous-groupe 244, se trouvent également les économistes, les sociologues et anthropologues, les philosophes, historiens et spécialistes des sciences politiques, les psychologues ainsi que les spécialistes du

¹ "Small language service providers (LSPs) process fewer words than larger ones."

travail social. Ce sont toutes des professions à forte composante de savoir et d'expertise et requérant un diplôme universitaire.

À première vue, semblable compagnie pourrait donner à penser que le traducteur jouit d'un statut analogue à celui de ces autres professionnels au sein de la société. Le dictionnaire Robert donne d'ailleurs au mot *compagnie* le sens d'association de personnes ayant des statuts communs.

Selon Pym, le statut s'entend de la valeur présumée d'une expertise et non de l'expertise elle-même. Une personne ou un groupe jouit d'un statut élevé s'il bénéficie d'une confiance, d'un prestige, d'une autorité, d'une rémunération élevée ainsi que d'un certain degré d'exclusivité professionnelle (Pym et coll., 2012). Ce sont toutes là des caractéristiques qui échappent dans une large part à la profession de traducteur, notamment pour ce qui est du prestige, de la rémunération et de l'exclusivité professionnelle. En effet, rien n'empêche toute personne dite bilingue de se déclarer traducteur.

Au mieux peut-on donc parler, en ce qui a trait à la traduction, de profession émergente, en voie de structuration et en quête de statut et de reconnaissance.

Pourtant, l'activité traductionnelle est l'une des plus vieilles de l'humanité. L'interprétation remonte à l'origine même des langues, impossible à dater faute de documents sonores. La traduction, elle, tire son origine de l'invention de l'écriture, il y a un peu moins de 6 000 ans (Delisle et Woodsworth, 2007). De ce fait, il peut sembler paradoxal d'affirmer que la traduction en tant que profession et industrie en est à ses premiers balbutiements. Dans les faits, ce sont les deux Guerres mondiales, et particulièrement les institutions qui ont découlé de la Seconde (procès de Nuremberg, Organisation des Nations Unies, Fonds monétaire international, Banque mondiale, etc.) qui ont sonné le départ de la professionnalisation et de l'industrialisation de la traduction. Beaucoup reste encore à accomplir à cet égard.

La grande majorité des traducteurs professionnels estiment ne pas bénéficier d'une juste reconnaissance de la valeur et de l'importance de leur travail de la part de la société. Cette notion de reconnaissance par la société est essentielle au statut professionnel.

Le statut d'une profession revêt d'autant plus d'importance qu'il influe directement sur deux des principaux facteurs qui contribuent directement à ce que D'Amours appelle la qualité d'emploi, à savoir les modalités contractuelles et la rémunération (D'Amours, 2014). Dans le cas des modalités contractuelles, la clé est le contrôle et plus précisément qui exerce le contrôle sur les variables suivantes :

- les délais;
- les méthodes et techniques de travail;
- les horaires;
- les outils de travail;
- les normes de productivité;
- la fixation du tarif (D'Amours, 2014).

Contrairement à D'Amours, nous estimons que le traducteur professionnel ne contrôle pas ou plus, ou de moins en moins, ces variables.

Ainsi, il ne contrôle pas les délais, sans quoi il n'aurait pas à les négocier avec le client. C'est le client qui aurait à les négocier avec lui, comme cela se fait dans toutes les autres professions et dans tous les autres corps de métiers. La différence est fondamentale. En effet, celui qui engage la négociation des délais ne les contrôle pas. C'est celui auprès de qui la négociation est engagée qui détient le contrôle véritable. En traduction, dans la très vaste majorité des cas, c'est le traducteur qui engage la négociation.

Comme le traducteur professionnel ne contrôle pas les délais, il exerce donc peu de contrôle sur son horaire de travail et sur ses normes de productivité. Le client, par le biais des délais, les dicte au traducteur indépendant; l'employeur, au traducteur salarié.

Pour ce qui est des outils de travail, notamment les technologies langagières, ils sont de plus en plus déterminés par les donneurs d'ouvrage comme par les employeurs (TPSGC, 2014).

En ce qui a trait à la fixation des tarifs, elle est conditionnée par la pratique des donneurs d'ouvrage de privilégier le plus souvent le prix le plus bas (à savoir l'offre du moins-disant). Le marché plus que le traducteur professionnel contrôle les tarifs. Qui contrôle les tarifs contrôle également la rémunération.

Enfin, en ce qui concerne les méthodes et techniques de travail, le traducteur professionnel les contrôle dans la mesure où ceux qui contrôlent les autres variables lui laissent une marge de manœuvre. Ainsi, si le tarif est trop bas, le traducteur pourra se voir contraint d'arrondir les coins pour une question de rentabilité. Si le délai est trop court, il pourra devoir faire de même pour le respecter.

On voit donc que nulle part les carences de statut ne se manifestent-elles avec autant d'acuité que sur le contrôle qu'exerce le traducteur professionnel sur les conditions d'exercice de sa profession.

Expertise véritable du traducteur

Dans un article précédent (Barabé, 2013), nous avons établi que l'évolution de l'humanité, la démocratisation du savoir et le commerce international reposent sur la traduction. Fort peu de traducteurs en sont conscients. Aucun client et aucune administration publique ne le sont. Ce sont pourtant les clients et les administrations publiques qui accordent un statut à une profession, les premiers *de facto*, les seconds *de jure*.

Cette ignorance de l'importance de la traduction pour la société explique dans une large part le statut professionnel limité du traducteur dans le monde. On l'a vu, cela entraîne une absence de contrôle de la part du traducteur sur ses conditions d'exercice.

Par ailleurs, bien que le Canada soit l'un des rares pays au monde où une certaine réglementation touche la traduction, la porosité des barrières à l'entrée dans la profession, qui fait que toute personne bilingue peut s'ériger en traducteur, ainsi que la réserve et non l'exclusivité du titre expliquent aussi le statut professionnel carencé du traducteur.

Il ne faut cependant pas sous-estimer une autre cause du statut professionnel limité : la méconnaissance par le traducteur professionnel de sa véritable expertise.

L'expertise du traducteur professionnel ne consiste pas à réaliser des traductions fidèles, comme il le croit trop souvent. L'expertise du traducteur professionnel est la communication interlinguistique et interculturelle.

Soutenir que l'expertise du traducteur professionnel consiste à réaliser des traductions revient à affirmer que celle de l'avocat se résume à rédiger des contrats, du comptable, à effectuer des vérifications financières, du médecin, à prescrire des traitements, de l'ingénieur, à produire des plans et devis. En fait, c'est grâce à leur expertise « technique », c'est-à-dire à leurs connaissances spécialisées en droit, en comptabilité, en médecine ou en génie qu'ils rédigent des contrats, effectuent des vérifications financières, prescrivent des traitements ou produisent des plans.

C'est grâce à ses connaissances spécialisées en communication interlinguistique et interculturelle que le traducteur est non seulement en mesure de réaliser des traductions

conformes aux attentes du client et à la déontologie professionnelle, mais aussi de conseiller son client sur la façon d'adapter ses communications au public cible.

Or, l'accès à l'expertise se facture de trois façons : à l'heure; à l'acte ou au forfait; à la disponibilité. Le traducteur est le seul professionnel à ne pas utiliser couramment ces trois modes de facturation. De ce fait, il met sa profession en marge de toutes les autres.

Indicateur d'effort en traduction

Tout comme le traducteur n'est pas un producteur de traductions, il ne traduit pas des mots. Il traduit le sens des mots. Plus précisément, il traduit les notions, idées ou concepts véhiculés par les mots.

La pratique de la tarification au mot est plusieurs fois millénaire. Elle remonte aux origines de l'écriture. Des scribes de l'Égypte ancienne jusqu'aux juristes du XIX^e siècle, en passant par les rédacteurs techniques, les écrivains, les journalistes et les traducteurs, tous ont tarifé au mot durant une période plus ou moins longue. Tous, sauf les traducteurs, ont abandonné ce mode de tarification pour la même raison : le mot ne reflétait pas la véritable valeur de leur travail.

De ce fait, ils laissent l'entier contrôle de la facturation au client, lequel dicte ce qui est ou n'est pas un mot et définit les passages à traduire ou ne pas traduire en fonction des mémoires de traduction (MT) pour ensuite ajuster la tarification selon les correspondances trouvées par les MT (TPSGC, 2014).

Qui plus est, la tarification au mot ne permet pas de tenir compte de l'expérience du professionnel de même que de l'effort déployé pour réaliser la traduction.

Pas moins de dix facteurs distincts entrent en compte pour déterminer l'effort nécessaire à la réalisation d'une traduction :

1. la combinaison linguistique;
2. le domaine et le sous-domaine
3. le degré de complexité;
4. les recherches documentaires;
5. les recherches terminologiques;
6. le transfert;
7. l'utilité des TL;
8. la destination et l'usage du texte d'arrivée;
9. la longueur du texte de départ;
10. le délai imparti.

Ces facteurs forment un tout permettant d'établir ce que nous appelons l'indicateur d'effort, lequel s'exprime en temps, car tous influent sur le temps requis pour réaliser la traduction. Consciemment ou non, les traducteurs professionnels les appliquent tous pour planifier leur charge de travail. Les clients, eux, n'en retiennent que deux : la longueur du texte source, le plus souvent exprimée en nombre de mots, et le délai fixé.

Cet indicateur d'effort devrait servir à déterminer le mode de facturation (heure; acte ou forfait; disponibilité) et le tarif à facturer. Il convient de passer en revue les facteurs qui le composent.

1. Combinaison linguistique

La traduction en certaines langues peut nécessiter davantage d'effort (par exemple, lorsque la langue d'arrivée ne possède pas les mots pour exprimer des réalités nouvelles ou étrangères). Par ailleurs, certains traducteurs traduisent dans leur langue B, souvent au prix de plus d'effort qu'en langue A.

2. Domaine et sous-domaine

Même pour un initié, la traduction d'un accord de libre-échange se révélera généralement plus complexe que celle du procès-verbal d'une réunion d'actionnaires. Le domaine et le sous-domaine du texte de départ (en l'occurrence *droit/droit commercial et droit international* par rapport à *administration/finances*) peuvent donc influencer sur l'effort.

3. Degré de complexité

À l'intérieur d'un domaine ou d'un sous-domaine, la complexité des textes ou des passages d'un même texte peut varier, impactant de ce fait l'effort de traduction. Ainsi, un texte peut être de nature générale, spécialisée ou ultraspécialisée. L'accord de libre-échange appartiendrait vraisemblablement à la dernière catégorie; le procès-verbal d'une réunion d'actionnaires, sans doute à la première.

4 et 5. Recherches documentaires et terminologiques

La familiarité du traducteur avec le domaine/sous-domaine du texte de départ ainsi que le degré de complexité de celui-ci influenceront sur la quantité de recherches documentaires et terminologiques que ce traducteur aura à effectuer, donc sur l'effort à déployer. Il en va de même de la richesse ou de la pauvreté de la documentation et de la terminologie existantes.

6. Transfert

S'entend ici de l'effort requis pour réaliser la traduction proprement dite.

7. Utilité des TL

L'utilité des TL se mesure essentiellement à l'aune de deux grands critères :

- le maintien ou l'amélioration de la qualité;
- la réduction de l'effort de transfert.

Cette utilité pourra varier d'un texte à un autre ou d'une catégorie de textes à une autre.

8. Destination et usage du texte d'arrivée

S'entendent ici du destinataire ultime de la traduction et de l'utilisation qui sera faite de celle-ci. Par exemple, pour les instructions d'installation d'un siège d'auto pour enfants, les destinataires ultimes sont les parents; l'usage, la protection des enfants. Pour la posologie d'un médicament, le destinataire ultime est le malade; l'usage, le traitement de sa maladie. Tous les usages ne sont naturellement pas aussi lourds de conséquences.

En fonction de ce facteur double – destination et usage –, le traducteur détermine le contrôle de la qualité à effectuer sur la traduction. Ce contrôle peut aller de la simple correction orthographique à la révision en bonne et due forme par un tiers, accompagnée ou non d'une vérification de l'exactitude technique. L'effort de contrôle peut donc varier considérablement et influera dans la même proportion sur l'indicateur d'effort global de traduction.

9. Longueur du texte de départ

Le plus souvent exprimée en nombre de mots, la longueur du texte de départ définit la rémunération qui sera versée au traducteur, car le mot sert actuellement d'unité de facturation.

Pour le traducteur professionnel, elle n'est qu'un des facteurs de l'indicateur d'effort à prendre en compte, les autres ne pouvant être exclus. Pour le client, il s'agit du critère absolu, avec le délai, aucun des autres n'étant pris en compte.

10. Délai imparti

Il conditionne très souvent les autres facteurs. Suffisant, il permet au traducteur de tenir compte de tous ceux-ci et ainsi de satisfaire aux attentes de son client tout en respectant pleinement sa déontologie professionnelle. Insuffisant, il oblige aux compromis, voire aux compromissions.

Il importe de réitérer le fait que, pour le traducteur professionnel, la prise en compte des facteurs composant l'indicateur d'effort peut se faire de façon plus ou moins intuitive. En effet, lorsqu'il travaille systématiquement sur des textes de même complexité, appartenant au même domaine/sous-domaine, dont la destination et l'usage lui sont bien connus et dont la terminologie lui est familière, l'évaluation de tous ces facteurs devient une seconde nature. En revanche, dès qu'il sort de sa zone de confort, toutes ses antennes se déploient.

Bref, si l'expérience rend l'évaluation de l'effort de traduction plus ou moins automatique, cet automatisme ne réduit en rien l'effort. Le traducteur en vient à calculer intuitivement l'effort que lui demanderont les huit premiers facteurs et à les mettre en rapport avec les deux derniers, soit la longueur du texte de départ et le délai imparti.

Malheureusement, l'expérience en vient à susciter la routine, laquelle fait tomber le traducteur dans le piège du mot comme seul indicateur d'effort.

Dans ses discussions avec le client, le traducteur aurait tout intérêt à mettre à l'honneur toutes les composantes de l'indicateur d'effort. Son statut professionnel s'en trouverait renforcé.

Technologies langagières

Les donneurs d'ouvrage en traduction ont réagi aux mémoires de traduction en ajustant les tarifs selon qu'il existe des correspondances exactes ou floues dans leurs textes (TPSGC, 2014). Cela revient à rémunérer le traducteur pour des mots complets ou pour des fractions de mots selon que les correspondances sont nulles, exactes ou floues.

La qualité aléatoire des sorties de traduction automatique (TA) rend peu probable l'instauration de semblables tarifs dégressifs.

En effet, même s'il devenait possible d'établir un indice de fiabilité moyen – et, de ce fait, un gain de productivité moyen – pour les sorties TA de certains types de textes appartenant à tel ou tel domaine ou sous-domaine, il sera très vraisemblablement impossible d'appliquer cet indice moyen à un texte en particulier. Seule une rédaction strictement dirigée permettrait l'application d'un tel indice aux textes produits avec la TA. Or, l'expérience montre que la rédaction dirigée ne saurait convenir dans une multitude de cas.

Il s'ensuit que seul le temps réellement consacré à la traduction d'un texte particulier grâce à la TA ainsi qu'aux autres facteurs composant l'indicateur d'effort permet de rendre compte d'éventuels gains de temps donc de productivité pour le texte en question.

Selon van der Meer, le contenu à traduire est de plus en plus dynamique : « Le nouveau contenu est fait de bribes et de fragments et requiert une attention soutenue. Les modèles d'affaires et de traduction doivent être adaptés à cette nouvelle réalité. La facturation au mot pourrait donc ne plus convenir² (van der Meer et coll., 2012).

² New content comes in chunks and bits and requires continuous attention. Business and translation models need to adapt to this new reality. One outcome is that a word-based pricing model may no longer be relevant.

Grâce aux TL et notamment à la TA, les traducteurs ont l'occasion de s'approprier le mode de facturation et de se mettre au diapason des autres professions en utilisant la même base de facturation, le temps.

Conclusion

La tarification au mot ne permet pas de tenir compte de tous les facteurs qui entrent dans la traduction. Elle banalise l'effort de traduction et obscurcit ses composantes. En outre, elle défavorise l'établissement d'une véritable relation professionnelle avec le client et ne permet pas de tenir compte de l'expertise véritable du traducteur.

Le mot donne l'impression que la traduction réalisée par le traducteur grâce à son expertise est un produit normalisé ou normalisable, donc que le « producteur » est interchangeable.

La qualité étant tenue pour acquise par bon nombre de clients, le prix devient alors le seul facteur de différenciation des traducteurs, ce qui entraîne une spirale décroissante des tarifs. Il est d'ailleurs révélateur que les acheteurs de services de traduction consacrent à ceux-ci l'équivalent de moins de 1 % de leur budget de marketing et de R&D (Ray, 2014).

Enfin, en ne mettant pas en valeur son expertise véritable, le traducteur professionnel, dans le meilleur des cas, se confine lui-même dans le rôle de simple producteur de traductions ou, dans le pire des cas, se ravale au rang de traicteur de mots, ou, pour l'exprimer autrement, de transcripateur de mots d'une langue dans une autre.

Il suffit de se reporter aux termes employés par le président de Common Sense Advisory pour savoir où il se situe actuellement.

Bibliographie

BARABÉ, Donald (2013). « Société, technologie et traduction : perspectives et impacts », *Journal of Specialized Translation (JoSTrans)*, n° 19, pp. 41-61
<http://jostrans.org/issue19/art_barabe.pdf> (page consultée le 16 février 2015).

D'AMOURS, Martine (2014). *La qualité d'emploi des travailleurs indépendants qualifiés – traducteurs, journalistes et avocats*, Québec : Presses de l'Université du Québec, 292 p.

DELISLE, Jean, et Judith WOODSWORTH (2007). *Les traducteurs dans l'histoire*, 2^e édition, Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa, 397 p.

DEPALMA, Donald A. (2013). « Building the Localization Web », *Common Sense Advisory*
<<http://www.commonsenseadvisory.com/Default.aspx?Contenttype=ArticleDetAD&tabID=63&Aid=5598&moduleId=390>> (page consultée le 16 février 2015).

DESOUZA, Kevin C. (2014). « Realizing the Promise of Big Data: Implementing Big Data Projects », IBM Center for the Business of Government
<<http://icma.org/Documents/Document/Document/305991>> (page consultée le 16 février 2015).

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (2004). « Classification internationale type des professions », <www.ilo.org/public/french/bureau/stat/isco/isco88/2.html> (page consultée le 16 juin 2014).

PYM, Anthony, François GRIN, Claudio SFREDDO, et Andy L.J. CHAN (2012). *The Status of the Translation Profession in the European Union: Final Report*, Commission Européenne
<http://ec.europa.eu/dgs/translation/publications/studies/translation_profession_en.pdf> (page consultée le 16 février 2015).

RAY, Rebecca (2014). « Landing the Budget to Translate: Not Easy for Buyers », Common Sense Advisory
<<http://www.commonsenseadvisory.com/Default.aspx?Contenttype=ArticleDetAD&tabID=63&Aid=21534&moduleId=390>> (page consultée le 16 février 2015).

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA (TPSGC) (2014). *Demande pour un arrangement en matière d'approvisionnement : Modernisation du répertoire des fournisseurs de services linguistiques du Bureau de la traduction*, n° de l'invitation : EN966-140305/D.

VAN DER MEER, Jaap, Rahzeb CHOUDHURY, et Andrew JOSCELYNE (2012). « This CEO is here to stay », <<http://www.translationautomation.com/articles/this-ceo-is-here-to-stay>> (page consultée le 18 juillet 2012).